



Speech-Language & Audiology Canada
Orthophonie et Audiologie Canada
Communicating care | La communication à cœur



Foire aux questions (FAQ) d'OAC et de l'ACOROA au sujet de l'ECAP et de la certification clinique d'OAC

1. **Q.** : Quelle est la différence entre Orthophonie et Audiologie Canada (OAC) et l'Alliance canadienne des organismes de réglementation en orthophonie et en audiologie (ACOROA)?

R. : À titre d'organisme professionnel national axé sur les membres et les associés, OAC plaide en votre nom à vous, professionnels de la santé de la communication, au sujet des questions pertinentes dans les professions. Nous offrons aux membres et aux associés diverses possibilités de formation continue, ainsi qu'une assurance responsabilité professionnelle et d'autres avantages adaptés à votre situation, à titre de professionnels. Grâce à nos efforts de défense des intérêts, OAC sensibilise le public à l'importance de la santé de la communication et du rôle qu'y jouent les orthophonistes, les audiologistes et les aides en santé de la communication. OAC représente les besoins des professionnels en santé de la communication à l'échelle du Canada, en leur offrant une voix nationale forte au moment de plaider au nom des professions, en plus de les représenter à la table réunissant divers projets internationaux.

L'ACOROA est l'alliance nationale des huit organismes de réglementation provinciaux à l'intention des audiologistes et des orthophonistes. Les organismes de réglementation provinciaux agissent dans l'intérêt du public et ne plaident pas en faveur des professions. Les membres de l'Alliance se penchent ensemble sur les questions qui appuient le mandat de réglementation de chaque compétence provinciale, qui est de protéger le public.

2. **Q.** : Qu'est-ce que l'Examen canadien d'admission à la pratique (ECAP) à l'intention des audiologistes et des orthophonistes?

R. : L'ECAP est un examen d'admission à la pratique national, uniformisé et fondé sur les compétences pour chaque profession. Il est un examen réglementaire fondé sur les profils de compétences et de sous-compétences récemment élaborés par l'ACOROA aux fins de la réglementation. Le premier ECAP est prévu à l'automne 2020 et de plus amples renseignements seront fournis au cours de la période menant à la séance d'examen inaugurale.

3. Q. : Quel est l'objectif de l'ECAP?

R. : L'ECAP est une composante clé du Projet de centralisation et de renforcement des capacités de l'ACOROA pour harmoniser l'évaluation des orthophonistes et des audiologistes travaillant dans les territoires réglementés au Canada. La mise en œuvre de l'ECAP déplacera le processus d'évaluation des orthophonistes et des audiologistes qui demandent un permis d'exercice sous un organisme unique, ce qui mènera à des résultats uniformisés, à une sécurité du public rehaussée et à une mobilité de la main-d'œuvre améliorée.

4. Q. : Quelle est la participation d'OAC au nouvel ECAP?

R. : Depuis plusieurs années, l'ACOROA collabore à un processus national d'évaluation de l'admission à la pratique fondée sur les compétences pour harmoniser les exigences d'enregistrement des orthophonistes et des audiologistes travaillant dans les territoires réglementés au Canada. Une composante clé de ce projet est la mise en œuvre d'un examen d'admission à la pratique national, uniformisé et fondé sur les compétences pour les professions d'orthophonie et d'audiologie au Canada. OAC a récemment conclu un accord avec l'ACOROA pour administrer l'ECAP au nom de l'ACOROA à compter de 2020.

5. Q. : En quoi l'ECAP différera-t-il de l'Examen de certification clinique d'OAC?

R. : Le nouvel ECAP aura des similitudes des points de vue du style, du format et de la longueur de l'actuel Examen de certification clinique d'OAC. Le contenu de l'ECAP, cependant, sera inspiré des compétences et sous-compétences nationales nouvellement élaborées par l'ACOROA.

6. Q. : L'ACOROA aura-t-elle des exigences de délivrance de permis, outre l'obligation de réussir l'ECAP?

R. : Les orthophonistes et les audiologistes qui demandent un permis d'exercice devront satisfaire aux exigences suivantes :

- présenter un diplôme de maîtrise professionnelle d'un programme d'une université canadienne reconnue* ou d'un programme non reconnu qui satisfait aux mêmes exigences scolaires et didactiques;
- réussir l'ECAP;
- produire une preuve de maîtrise linguistique (par exemption ou un pointage réussi au test admis).

Une fois inscrits, les candidats devront continuer de satisfaire aux exigences de formation continue telles que définies par chaque compétence selon l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et l'Accord de libre-échange canadien de juillet 2017. Veuillez noter que l'ACI autorise chaque province à imposer « des exigences de formation, d'expérience, d'examens ou d'évaluations si un candidat ne satisfait pas à ses exigences actuelles ». La formation continue,

cependant, s'applique généralement davantage aux exigences d'assurance de la qualité, plutôt qu'à l'admission à l'exercice.

*Le Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie (CAPUC-AO) accrédite les programmes des universités canadiennes.

7. Q. : Quelles provinces et quels territoires sont réglementés et lesquels sont non réglementés?

R. : Les provinces réglementées sont : l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan.

Les provinces et territoires non réglementés sont : les Territoires du Nord-Ouest, la Nouvelle-Écosse, le Nunavut, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon.

Remarque : Les provinces non réglementées qui choisissent de créer un organisme de réglementation à l'avenir détermineront les critères de délivrance de permis initiaux au niveau provincial, au moment de l'inauguration.

Orthophonistes et audiologistes

8. Q. : Qui devra passer l'ECAP?

R. : Une fois l'ECAP introduit,

- tous les nouveaux diplômés des programmes d'orthophonie et d'audiologie (canadiens et étrangers) qui demandent un permis d'exercice dans une province réglementée seront tenus de passer l'ECAP (sauf le Québec, compte tenu de la législation provinciale);
- les orthophonistes ou les audiologistes non inscrits qui demandent un permis d'exercice dans une province réglementée seront tenus de passer l'ECAP pour être admissibles au permis. Cela s'appliquerait, par exemple, à un professionnel qui déménage d'une compétence non réglementée vers une qui est réglementée, peu importe son expérience professionnelle;
- les orthophonistes ou les audiologistes admissibles (y compris les nouveaux diplômés) qui travaillent ou qui prévoient travailler dans des provinces non réglementées pourront choisir s'ils souhaitent passer l'ECAP. La période au cours de laquelle les résultats d'examen demeureront valides pour les professionnels non réglementés reste à préciser.

9. Q. : Qui n'aura pas à passer l'ECAP?

R. : Les orthophonistes et les audiologistes inscrits auprès d'un organisme de réglementation au moment où l'ECAP est introduit ne seront pas tenus de passer l'ECAP, peu importe où ils

résident ou exercent. Les orthophonistes et les audiologistes inscrits pourront déménager vers une autre province réglementée, ou y travailler, sans devoir passer l'examen.

Étant donné la législation provinciale au Québec, les nouveaux diplômés des programmes d'orthophonie ou d'audiologie canadiens accrédités qui demandent un permis d'exercice au Québec peuvent être exemptés de passer l'ECAP. Des renseignements détaillés restent à venir et seront disponibles par l'intermédiaire de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ).

10. Q. : Je suis un orthophoniste ou un audiologiste travaillant dans une province non réglementée. Que dois-je savoir à propos de l'introduction de l'ECAP?

R. : Les orthophonistes et les audiologistes non inscrits auprès d'un organisme de réglementation qui souhaitent travailler dans une province réglementée seront tenus de passer l'ECAP pour être admissibles au permis d'exercice.

Si vous souhaitez demander le permis d'exercice, vous avez la possibilité de le demander à une compétence réglementée avant l'introduction de l'ECAP en 2020, même si vous ne prévoyez pas exercer dans une province réglementée dans un avenir proche. Afin d'être inscrits, vous devez déposer la demande pertinente et verser les droits d'inscription provinciaux.

Si vous choisissez de demander l'inscription, vous devez d'abord envisager le permis d'exercice dans la province où vous allez le plus vraisemblablement exercer à l'avenir. Il s'agit d'une décision personnelle et volontaire, et nous vous encourageons vivement à effectuer votre propre recherche sur les exigences de chaque organisme de réglementation. **Remarque :** La C.-B. et T.-N.-L. exigent actuellement les résultats de l'Examen de certification clinique d'OAC pour l'inscription.

Les orthophonistes et les audiologistes (y compris les nouveaux diplômés) travaillant ou prévoyant travailler dans des provinces non réglementées pourront choisir s'ils souhaitent passer l'ECAP. La période au cours de laquelle les résultats d'examen demeureront valides pour les professionnels non réglementés reste à préciser.

Étudiants

11. Q. : Je suis un étudiant qui obtiendra son diplôme avant la mise en œuvre de l'ECAP. Pourrai-je toujours passer l'Examen de certification clinique d'OAC?

R. : Oui, les étudiants qui souhaitent devenir cliniquement certifiés ou qui ont besoin d'achever avec succès l'Examen d'OAC pour exercer dans une province ou un territoire sont toujours tenus de passer l'Examen de certification clinique d'OAC. Nous vous encourageons vivement à passer l'examen lors de la séance qui cadre le mieux avec votre calendrier scolaire ou l'exigence de l'organisme de réglementation. Cependant, une fois l'ECAP introduit en 2020, OAC n'administrera plus un examen de certification clinique supplémentaire.

Il est important de noter que vous n'êtes pas tenus d'être cliniquement certifiés pour devenir membres d'OAC. La certification clinique est un titre d'adhésion supplémentaire pour les membres qui souhaitent se mesurer à la norme d'excellence la plus élevée d'OAC en orthophonie ou en audiologie.

12. Q. : Je suis un étudiant qui obtient son diplôme d'un programme d'orthophonie ou d'audiologie. Que dois-je savoir à propos de l'ECAP?

R. : Le premier ECAP est prévu à l'automne 2020. Une fois l'ECAP introduit, tous les nouveaux diplômés des programmes d'orthophonie ou d'audiologie (canadiens et étrangers) qui demandent un permis d'exercice dans une province réglementée seront tenus de passer l'ECAP.

Les orthophonistes ou les audiologistes admissibles (y compris les nouveaux diplômés) travaillant ou prévoyant travailler dans des provinces non réglementées pourront choisir s'ils souhaitent passer l'ECAP. La période au cours de laquelle les résultats d'examen demeureront valides pour les professionnels non réglementés reste à préciser.

Étant donné la législation provinciale au Québec, les nouveaux diplômés des programmes d'orthophonie ou d'audiologie canadiens accrédités qui demandent un permis d'exercice au Québec peuvent être exemptés de passer l'ECAP. Des renseignements détaillés restent à venir et seront disponibles par l'intermédiaire de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ).

Les détails au sujet des calendriers particuliers, des permis provinciaux (avant de passer l'ECAP), des étudiants présentant une dissertation, des tentatives de passer de nouveau l'examen, les droits à verser, le processus de présentation des demandes et la préparation à l'examen restent à venir.

Certification clinique d'OAC

13. Q. : Quelle est la différence entre un membre d'OAC et un membre cliniquement certifié d'OAC?

R. Les membres d'OAC possèdent un diplôme de maîtrise en orthophonie ou en audiologie (ou l'équivalent), ont acquis 300 heures de stage pratique supervisé ou relèvent d'un organisme de réglementation provincial et ont versé leurs cotisations d'adhésion auprès d'OAC. La certification clinique est un programme volontaire offert aux membres d'OAC qui souhaitent démontrer un niveau élevé d'excellence professionnelle. Les membres cliniquement certifiés d'OAC doivent satisfaire à des exigences supplémentaires, y compris passer l'Examen de certification clinique d'OAC et s'adonner à du perfectionnement professionnel continu. Seuls les membres cliniquement certifiés d'OAC sont autorisés à utiliser le titre O(C) ou Aud(C). Il est important de noter que la certification clinique n'est pas une exigence de l'adhésion auprès d'OAC.

14. Q. : Sera-t-il utile de conserver ma certification clinique auprès d'OAC?

R. : Oui, la certification clinique d'OAC est la norme d'excellence la plus élevée d'OAC dans les professions. Les membres cliniquement certifiés d'OAC démontrent qu'ils ont atteint un niveau supplémentaire d'excellence professionnelle qui est très bien perçu et souvent exigé par beaucoup d'employeurs. Comme titre de compétence nationalement et internationalement reconnu, la certification clinique d'OAC rehausse votre profil auprès des employeurs et renforce votre capacité de travailler à l'étranger ou dans des provinces/territoires canadiens non réglementés.

15. Q. : Pourrai-je toujours utiliser mon titre de compétence O(C) ou Aud(C)?

R. : Oui, pour autant que vous continuiez de satisfaire aux exigences de conservation de la certification clinique, vous pourrez continuer d'utiliser le titre O(C) ou Aud(C).

16. Q. : À quoi ressemblera le Programme de certification clinique d'OAC une fois que l'Examen canadien d'admission à la pratique (ECAP) sera en vigueur?

R. : OAC s'est engagé à conserver, adapter, et revitaliser le programme de certification clinique pour répondre aux besoins des professions. Le perfectionnement professionnel continuera d'être une composante clé du programme. Au cours des prochains mois, OAC mobilisera et consultera les parties prenantes à propos de la façon de mieux répondre aux besoins des orthophonistes et des audiologistes canadiens.

17. Q. : Quand les modifications au Programme de certification clinique d'OAC entreront-elles en vigueur?

R. : Même si les principales dates des modifications éventuelles au programme sont toujours à déterminer, OAC s'est engagé à conserver notre programme de certification clinique une fois que l'ECAP sera mis en œuvre. OAC travaillera avec nos membres cliniquement certifiés existants ainsi qu'avec les membres cliniquement certifiés éventuels pour s'assurer que le programme continue de répondre aux besoins des orthophonistes, des audiologistes et de leurs employeurs canadiens.

18. Q. : Quelle incidence l'ECAP aura-t-il sur les employeurs qui exigent la certification clinique d'OAC?

R. : Nous savons que les employeurs à l'échelle du Canada valorisent la certification clinique parce qu'elle montre que leur personnel s'est engagé à en faire toujours plus par rapport à son niveau de perfectionnement professionnel et à conserver ses compétences à titre de clinicien. Les employeurs devraient être rassurés du fait que, lorsque l'ECAP sera mis en œuvre, OAC continuera d'offrir un programme de certification clinique.